



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-031-2023-05

PUBLIÉ LE 22 MAI 2023

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA**

IDF-2023-05-17-00013 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA HENRI BELLIER à Chatignonville au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 3
IDF-2023-05-16-00004 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Paul PETIPAS au sein de l'EARL LES BOULEAUX à VIEILLE- EGLISE- EN- YVELINES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 8
IDF-2023-05-16-00003 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Vincent THOUMIEUX à FLEXANVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (6 pages)	Page 13

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-05-17-00013

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à la SCEA HENRI BELLIER à  
Chatignonville au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional  
des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA HENRI BELLIER  
à Chatignonville – 910  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01 82 52 45 83  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N°91 23-49) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne le 23 janvier 2023 par la SCEA HENRI BELLIER dont le siège social se situe à Chatignonville 91 410, gérée par M. Henri BELLIER,

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité n° 23-49 ayant eu lieu du 6 février au 18 avril 2023 dans les communes de Allainville, Authon-la-Plaine, Corbreuse, Chatignonville et Garancières-en-Beauce où sont situées les parcelles concernées par la demande d'autorisation d'exploiter ;
- La situation de la SCEA HENRI BELLIER :
  - au sein de laquelle Monsieur Henri BELLIER est associé exploitant, gérant de la SCEA ;
  - au sein de laquelle Monsieur Henri BELLIER dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.332-1 du code rural et de la pêche maritime ;
  - qui exploite 188 ha 87 a en grandes cultures sur les communes de Allainville, Sonchamp, Garancières-en-Beauce et Prunay-en-Yvelines ;
  - qui souhaite reprendre 205 ha 54 ca sur les communes de Allainville, Authon-la-Plaine, Corbreuse, Chatignonville et Garancières-en-Beauce exploités par sa mère, Madame Nathalie BELLIER qui part à la retraite et dont le siège social se situe à Chatignonville ;
  - qui exploitera après reprise 394 ha 41 ca.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, « installation y compris progressive, ou confortation d'exploitation, aux conditions cumulatives suivantes » :
  - sur une exploitation agricole reconnue viable ;
  - d'un demandeur répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R 331-2 du code rural et de la pêche maritime, ou acquérant ses capacités dans les 4 ans suivant l'installation en cas d'installation progressive ;

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01 82 52 45 83  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- o dont le projet dépasse le seuil d'agrandissement excessif spécifié à l'article 5-3.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA HENRI BELLIER est autorisée à exploiter 205 ha 54 a de terres situées sur les communes de Allainville, Authon-la-Plaine, Corbreuse, Chatignonville et Garancières-en-Beauce aux parcelles suivantes :

	A	B	C	D	E	F	G	H
1	Commune	Réf. Cadastres section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires	Commune	Réf. Cadastres section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
2	ALLAINVILLE AUX BOIS	78 009 B00107 Z 022 02T	3,5960	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	X0027	0,1529	PATRICK BELLIER
3	ALLAINVILLE AUX BOIS	ZB 0011 J01T	0,5225	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	X0028	0,1145	PATRICK BELLIER
4	ALLAINVILLE AUX BOIS	ZB 0011 K02T	3,1345	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	X0033 02T	3,6970	PATRICK BELLIER
5	ALLAINVILLE AUX BOIS	ZB 0011 L03T	1,0450	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	X0034 02T	8,1710	PATRICK BELLIER
6	ALLAINVILLE AUX BOIS	ZB 0012 J02 T	1,3285	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	X0038 01T	1,6243	PATRICK BELLIER
7	ALLAINVILLE AUX BOIS	ZB 0012 K 03T	1,3285	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	Y 0006 04T	3,0675	PATRICK BELLIER
8	ALLAINVILLE AUX BOIS	ZB 0013 J02T	2,6708	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	Y 0011 03T	4,5270	PATRICK BELLIER
9	ALLAINVILLE AUX BOIS	ZB 0013K 03T	0,8902	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	Z 0002 02 T	1,8500	PATRICK BELLIER
10	ALLAINVILLE AUX BOIS	ZB 0014 J02T	1,9608	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	Z 0006 J01T	24,3819	PATRICK BELLIER
11	ALLAINVILLE AUX BOIS	ZB 0014 JK03T	0,4902	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	Z 0006 K03 T	2,7091	PATRICK BELLIER
12	ALLAINVILLE AUX BOIS	ZB 0015 J02T	0,5015	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	ZA 0007 J01T	2,8348	PATRICK BELLIER
13	ALLAINVILLE AUX BOIS	ZB 0015 K03T	0,2505	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	ZA 0007 K02 T	8,5042	PATRICK BELLIER
14	ALLAINVILLE AUX BOIS	ZB 0016 J02T	1,2702	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	ZA 0008 02 T	4,8070	PATRICK BELLIER
15	ALLAINVILLE AUX BOIS	ZB 0016 K03 T	0,8468	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	ZA 0009 J01T	0,7083	PATRICK BELLIER
16	ALLAINVILLE AUX BOIS	ZD 0023 02T	2,9760	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	ZA 0009 K02T	1,4167	PATRICK BELLIER
17	AUTHON LA PLAINE	91 035 B00109 ZE 02T	3,5762	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	ZA 0010 02 T	0,1180	PATRICK BELLIER
18	AUTHON LA PLAINE	91-035 D 00053 ZE 0009 02T	2,6326	BRIGITTE MERLET	CHATIGNONVILLE	91145 B 00019 W 0024 02 T	9,4540	MARIE FRANCE PEAN
19	AUTHON LA PLAINE	91 035 B 00110 W 0002 03T	1,7810	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	91145 B00012 Z 002 01 T	0,0945	MARIE FRANCE PEAN
20	AUTHON LA PLAINE	X0005 02T	6,8390	PATRICK BELLIER	CORBREUSE	91175 B 00246 T 0012 02 T	1,8380	MARIE FRANCE PEAN
21	AUTHON LA PLAINE	ZE 0007 01 T	3,9531	PATRICK BELLIER	CORBREUSE	T 0013 02 T	0,2150	MARIE FRANCE PEAN
22	AUTHON LA PLAINE	ZE 0008 J 01 T	1,6186	PATRICK BELLIER	CORBREUSE	T 0014 02 T	1,2920	MARIE FRANCE PEAN
23	AUTHON LA PLAINE	ZE 0008 K 02 T	3,1417	PATRICK BELLIER	CORBREUSE	T 0015 02T	18,5370	MARIE FRANCE PEAN
24	CHATIGNONVILLE	91145 B 0010 Y 0005 09 T	0,0815	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	145 B 0012 Z W 2201 T	0,0945	MARIE FRANCE PEAN
25	CHATIGNONVILLE	91 145 B 00022 W 009 01 T	1,4535	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	91145 00002 Z 0016 01 T	0,0940	MARIE DE CHATIGNONVILLE
26	CHATIGNONVILLE	W 0010 01 T	0,9530	PATRICK BELLIER	CHATIGNONVILLE	91145 B 00024 Z 0015 01 T	0,1600	BELLIER SOPHIE
27	CHATIGNONVILLE	W 0011 01 T	0,3360	PATRICK BELLIER	CORBREUSE	91175 B 0286 T 0009 J02T	4,6550	PATRICK BELLIER
28	CHATIGNONVILLE	W 0012 01 T	0,5000	PATRICK BELLIER	CORBREUSE	T 0009K03 T	4,6550	PATRICK BELLIER
29	CHATIGNONVILLE	W 0013 01 T	0,4930	PATRICK BELLIER	CORBREUSE	T 0010 J 02 T	1,7390	PATRICK BELLIER
30	CHATIGNONVILLE	W 0014 01 T	0,2360	PATRICK BELLIER	CORBREUSE	T 0010 K03 T	1,7390	PATRICK BELLIER
31	CHATIGNONVILLE	W 0015 01 T	0,2120	PATRICK BELLIER	GARANCIERES EN BEAUCE	28169 H 00023 ZA 0015 JC2T	1,1730	PATRICK BELLIER
32	CHATIGNONVILLE	W 0016 01 T	0,4110	PATRICK BELLIER	GARANCIERES EN BEAUCE	ZA 0015 K03 T	1,0430	PATRICK BELLIER
33	CHATIGNONVILLE	W 0017 01 T	1,0590	PATRICK BELLIER	GARANCIERES EN BEAUCE	ZA 0016 02T	0,7960	PATRICK BELLIER
34	CHATIGNONVILLE	W 0023 03 T	8,6910	PATRICK BELLIER				
35	CHATIGNONVILLE	W 0028 01 T	0,3165	PATRICK BELLIER	TOTAL (ha)		205,5400	
36	CHATIGNONVILLE	Z 0009 01 T	2,0180	PATRICK BELLIER				
37	CHATIGNONVILLE	Z 0021 01 T	0,1350	PATRICK BELLIER				
38	CHATIGNONVILLE	91145 B 00023 W0027 02 T	7,6270	PATRICK BELLIER				
39	CHATIGNONVILLE	X0008 02 T	3,0940	PATRICK BELLIER				
40	CHATIGNONVILLE	X 0030 02T	15,2970	PATRICK BELLIER				
41								
42								

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs interventions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01 82 52 45 83  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr>

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de Allainville, Authon-la-Plaine, Corbreuse, Chatignonville et Garancières-en-Beauce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 17/05/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-05-16-00004

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur Paul PETIPAS au  
sein de l'EARL LES BOULEAUX à  
VIEILLE- EGLISE- EN- YVELINES au titre du contrôle  
des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur Paul PETIPAS au sein de l'EARL LES BOULEAUX  
à VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L. 331-1 et suivants,
- > Les articles R. 312-1 et suivants,
- > Les articles R. 331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°22-16 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 26/09/2022 par l'EARL LES BOULEAUX, dont le siège se situe à VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES (78 125), gérée par Monsieur Paul PETIPAS,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 10/11/2022,

### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 04/10/2022,
- La situation de Monsieur Paul PETIPAS :
  - qui est titulaire d'un BAC PRO CGEA,
  - qui souhaite s'installer à titre principal avec les aides DJA, en qualité d'associé exploitant gérant en reprenant la totalité des terres cédées par sa mère, Madame Nadine PETIPAS, gérante de l'EARL FERME DE LA QUOIQUETERIE, dont le nom de la société est modifié et devient l'EARL LES BOULEAUX,
  - qui exploitera **244 ha 09a 89 ca** en polyculture-élevage sur les communes de AUFFARGIS, RAMBOUILLET, VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES après reprise au sein de l'EARL LES BOULEAUX,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur Paul PETIPAS est autorisé à exploiter 244 ha 09 a 89 ca** de terres au sein de l'EARL LES BOULEAUX, situées sur les communes de AUFFARGIS, RAMBOUILLET et VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe

#### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

#### Article 3

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
Tel : 01 82 52 46 46  
benoit.magat@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

#### **Article 4**

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires de AUFFARGIS, RAMBOUILLET, et VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Paris, le 16/05/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin BEAUSSANT

**ANNEXE – Liste des parcelles faisant l’objet de la demande d’autorisation d’exploiter déposée par L’EARL LES BOULEAUX**

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES EN HA	PROPRIETAIRES
AUFFARGIS	F0019	5,1820	GFR de la Quoiqueterie
AUFFARGIS	ZB0046	1,5270	Paulette DESCHAMPS
AUFFARGIS	ZB0051	1,5150	Paulette DESCHAMPS
AUFFARGIS	ZB0052	0,6610	Jeanne POTIE
AUFFARGIS	ZB0047	14,4280	Nadine & François PETIPAS
AUFFARGIS	ZB0050	0,5760	Rémy et Chantal GOUSSON
RAMBOUILLET	BB0004	1,0170	GFR de la Quoiqueterie
RAMBOUILLET	BB0002	0,5360	GFR de la Quoiqueterie
RAMBOUILLET	BB0007	2,2030	Nadine & François PETIPAS
RAMBOUILLET	BB0047	0,8486	Nadine & François PETIPAS
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZB0041	0,3000	Commune de Vieille-Eglise
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	A0021	0,9610	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZA0026	0,1175	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	BB0037	1,3040	Nadine & François PETIPAS
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	A0020	4,4070	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	A0023	1,0962	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	A0024	2,9148	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	A0025	0,9500	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	A0026	0,9600	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	A0027	23,2540	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	A0042	13,6028	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	A0047	1,0893	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	A0049	0,5610	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	A0051	1,6280	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	A0061	11,8776	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	B0526	1,0580	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	B1112	2,7191	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	C0001	0,3750	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	C0002	0,3210	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZA001	2,3140	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZA002	1,9030	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZA0007	1,4620	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZA0011	3,0480	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZA0013	0,6450	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZA0015	1,7030	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZA0027	8,5055	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZA0032	1,3525	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZA0096	1,7758	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZB001	4,5600	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZB0011 – AJ01T	9,3220	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZB00011 – AK02T	18,6440	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZB0015	15,0710	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZB0018	2,5020	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZB0019	1,4670	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZB0042	1,4835	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZB0044	28,5314	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZC0005	2,2560	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZC0057	17,0949	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZB0043	3,5000	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZB45	2,9920	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZB0008	2,9920	INDIVISION BOURDON/ Alexis BOURDON
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	A0022	0,1008	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZA0026	0,1175	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZA0028	0,0269	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZA0030	0,5560	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZA0031	0,0366	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZC0055	3,0403	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZC0076	1,5000	GFR de la Quoiqueterie
VIEILLE-EGLISE EN YVELINES	ZC0077	7,6063	GFR de la Quoiqueterie

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
 Tel : 01 82 52 46 46  
 benoit.magat@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-05-16-00003

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur Vincent  
THOUMIEUX à FLEXANVILLE au titre du contrôle  
des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur Vincent THOUMIEUX  
à FLEXANVILLE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L.331-1 et suivants,
- > Les articles R.312-1 et suivants,
- > Les articles R.331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°22-18 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 23/09/2022 par Monsieur Vincent THOUMIEUX demeurant, 4 rue de l'Osier, FLEXANVILLE (78910),

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 10/11/2022,

#### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 30/09/2022,
- La situation de Monsieur Vincent THOUMIEUX :
  - qui est titulaire d'un BAC PRO CGEA,
  - qui souhaite s'installer en individuel et à titre principal avec les aides DJA, en reprenant la totalité des terres familiales cédées par le GAEC DE L'OSIER géré par Messieurs Pierre et Michel THOUMIEUX,
  - qui exploitera 206 ha 39 a 71 ca en polyculture-élevage sur les communes de AUTOUILLET, BEHOUST, FLEXANVILLE, GARANCIERES, ORGERUS, SEPTEUIL et VILLIERS LE MAHIEU après reprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

**Monsieur Vincent THOUMIEUX** demeurant au 4 rue de l'Osier, 78910 - FLEXANVILLE, **est autorisé à exploiter 206 ha 39 a 71 ca de terres** situées sur les communes de AUTOUILLET, BEHOUST, FLEXANVILLE, GARANCIERES, ORGERUS, SEPTEUIL et VILLIERS LE MAHIEU, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

##### **Article 2**

La présente décision ne vaut accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
Tel : 01 82 52 46 46  
benoit.magat@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires de AUTOUILLET, BEHOUST, FLEXANVILLE, GARANCIERES, ORGERUS, SEPTEUIL et VILLIERS LE MAHIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Paris, le 16/05/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin BEAUSSANT

ANNEXE – Liste des parcelles faisant l’objet de la demande d’autorisation d’exploiter déposée par M. Vincent THOUMIEUX

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES EN HECTARE demandée	PROPRIETAIRES
AUTOUILLET	A 370	0,6830	HEBERT François / SCHUSTER Florence
	A 371	4,0265	HEBERT François / SCHUSTER Florence
	A 373	0,0460	HEBERT François / SCHUSTER Florence
	A 451	0,0500	HEBERT François / SCHUSTER Florence
	ZA 8	3,1245	HEBERT François / SCHUSTER Florence
BEHOUST	A 89	1,3600	SAUSSAY Denise
	A 70	1,4530	SAUSSAY Denise
	A 71	0,1800	SAUSSAY Denise
	A 82	0,0150	SAUSSAY Denise
	A 84	0,5743	SAUSSAY Denise
	A 85	5,4050	SAUSSAY Denise
	A 90	0,0903	SAUSSAY Denise
	A 86	0,5300	SAUSSAY Denise
	A 87	0,6030	SAUSSAY Denise
	A 74	0,0902	SAUSSAY Denise
	A 75	0,1844	SAUSSAY Denise
	A 77	0,0080	SAUSSAY Denise
	A 78	0,0744	SAUSSAY Denise
	A 79	0,0135	SAUSSAY Denise
	A 80	0,0112	SAUSSAY Denise
	A 81	0,1321	SAUSSAY Denise
	B 14	3,0340	MALEPART Pascale
	B 126	1,2300	MALEPART Pascale
A 88	1,4070	LANGLAIS Bernard	
FLEXANVILLE	G 130	1,5640	THOUMIEUX Michel & Pierre
	K 4	0,2940	THOUMIEUX Michel & Pierre
	K 24	1,5340	THOUMIEUX Michel & Pierre
	K 39	0,3577	THOUMIEUX Michel & Pierre
	K 171	1,0760	THOUMIEUX Michel & Pierre
	K 174	9,6125	THOUMIEUX Michel & Pierre
	L 5	0,0910	THOUMIEUX Michel & Pierre
	L 7	1,4225	THOUMIEUX Michel & Pierre
	L 8	3,4250	THOUMIEUX Michel & Pierre
	L 61	1,2825	THOUMIEUX Michel & Pierre
	L 64	0,0414	THOUMIEUX Michel & Pierre
	L 66	0,6650	THOUMIEUX Michel & Pierre
	L 67	2,3915	THOUMIEUX Michel & Pierre
	L 132	1,1319	THOUMIEUX Michel & Pierre
	L 135	0,8084	THOUMIEUX Michel & Pierre
	M 18	2,5600	THOUMIEUX Michel & Pierre
	E 6	0,5250	THOUMIEUX Pierre
	A 7	8,5760	THOUMIEUX Pierre
	I – II	0,6850	SAUSSAY Denise
	E 140	0,7072	DA RIN Frédéric
	E 159	7,2835	DA RIN Frédéric
	H 103	5,3500	DA RIN Frédéric
	E 165	0,2661	DA RIN Frédéric
	A 2	0,3400	DURAND Jeannine / DURAND Joël
A 4	0,9760	MICHEL Claude	
A 3	0,1370	ROULAND Jeanine	

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
 Tel : 01 82 52 46 46  
 benoit.magat@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

GARANCIERES	A 245	7,7395	SAUSSAY Denise
	A 242	1,1640	SAUSSAY Denise
	B 29	1,4640	SAUSSAY Denise
	A 39	0,8220	SAUSSAY Denise
GARANCIERES	A 179	0,2745	SAUSSAY Denise
	A 187	0,0690	SAUSSAY Denise
	A 243	0,2150	SAUSSAY Denise
	A 34	3,0450	SAUSSAY Denise
	A 41	2,2665	SAUSSAY Denise
	A 13	2,5600	SAUSSAY Denise
	A 16	7,7220	SAUSSAY Denise
	A 19	1,9485	SAUSSAY Denise
	A 20	0,9135	SAUSSAY Denise
	A 21	2,3520	SAUSSAY Denise
	A 2	1,3400	MICHEL Claude
	A 3	1,4750	MICHEL Claude
	A 9	2,0000	MICHEL Claude
	A 40	1,2285	MICHEL Claude
	J37	0,2455	SCI DU MOULINET CHATEL
	J38	0,2205	SCI DU MOULINET CHATEL
	J39	0,0915	SCI DU MOULINET CHATEL
	J40	0,1885	SCI DU MOULINET CHATEL
	J42	0,0420	SCI DU MOULINET CHATEL
	J43	0,1805	SCI DU MOULINET CHATEL
	J44	0,5015	SCI DU MOULINET CHATEL
	J45	0,8975	SCI DU MOULINET CHATEL
	J47	0,2045	SCI DU MOULINET CHATEL
	J48	0,0935	SCI DU MOULINET CHATEL
	J49	0,0750	SCI DU MOULINET CHATEL
	J55	0,5065	SCI DU MOULINET CHATEL
	J56	0,3670	SCI DU MOULINET CHATEL
	J57	0,6925	SCI DU MOULINET CHATEL
	J59	1,4315	SCI DU MOULINET CHATEL
	J60	0,8320	SCI DU MOULINET CHATEL
	A 8	0,9100	BOONE Philippe & FLECQ Françoise
	B 37	1,6760	BOONE Philippe & FLECQ Françoise
	B 38	0,7580	BOONE Philippe & FLECQ Françoise
	N 130	0,4250	BOONE Philippe & FLECQ Françoise
A 38	2,4560	MORIN Chantal	
A 5	0,7200	CARTIAUX Philippe	
A 6	0,4600	CARTIAUX Philippe	
K 172	0,1380	COLSON Jeanine & COLSON Anne	
K 173	0,1625	COLSON Jeanine & COLSON Anne	
K 174	0,1470	COLSON Jeanine & COLSON Anne	
ORGERUS	G 139	2,1660	HEBERT François
	O 24	4,3540	HEBERT François
	O 28	3,7310	HEBERT François
	O 151	3,9660	HEBERT François
	O 168	5,9135	HEBERT François
	O 165	0,3340	HEBERT François
	O 56	3,6750	BACKES Didier
	O 57	4,6700	BACKES Didier
	O 58	0,0820	BACKES Didier
	O 87	2,3900	BACKES Didier

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
Tel : 01 82 52 46 46  
benoit.magat@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

	O 90	0,2080	BACKES Didier
	O 121	3,7191	BACKES Didier
	F 41	4,7530	BACKES Didier
	F 42	0,3880	BACKES Didier
SEPTEUIL	ZB 187	12,8640	THOUMIEUX Michel & Pierre
VILLIERS LE MAHIEU	L 1	16,4364	THOUMIEUX Michel & Pierre
	S 41	6,2970	THOUMIEUX Michel & Pierre

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
 Tel : 01 82 52 46 46  
 benoit.magat@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>